

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant réuni exceptionnellement en salle Georges Brassens après convocation le 2 avril 2021 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire
MM. OUIZILLE, ROSE-MASSEIN, CHARKI, RUHAUT, CYGANIK, BOUTI, Adjoints au Maire
MM. VAN OVERBECK, DAVID, DESCAUCHEREUX, COSME, BOQUET, PITKEVICH, MASSEIN, CARON, MICHEL, LOUNIS, LOBGEAIS, BENHAMMOU, SISSOKO, BLANCANEUX, MIDA, LEFEBVRE, BOUTROUE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. WHITE à Mme VAN OVERBECK
Mme BEN HAMOU à Mme BOUTI
Mme DRIS à M. CHARKI
M. ZEMRAK à Mme BOUTROUE

Absente excusée :

Mme HECTOR

Un scrutin a eu lieu et Mme VAN OVERBECK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Compte Administratif 2020
- 2 - Affectation de résultats 2020
- 3 - Compte de gestion du Receveur 2020
- 4 - Vote des taux d'imposition 2021
- 5 - Budget Primitif 2021
- 6 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2021
- 7 - Participation communale 2021 au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.)
- 8 - Apurement des biens
- 9 - Allocation de rentrée scolaire des lycéens et étudiants à compter de 2021
- 10 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement du multi-accueil « Maison des Lutins »
- 11 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour les travaux dans les bâtiments communaux
- 12 - Convention avec l'ANCV pour le dispositif BSV « Bourses Solidarité Vacances »
- 13 - Aménagement de la place du 19 mars 1962 – Lot n°3 – Avenant n°1 au marché n°2020/09 Société LOISELEUR
- 14 - Aménagement de la place du 19 mars 1962 – Lot n°1 – Avenant n°2 au marché n°2020/07 Société COLAS NORD EST
- 15 - Procédure de déclassement et de cession du pavillon dit « Carpentier » situé 40 rue Aristide Briand et cadastré section AL n°132 et n°437
- 16 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 17 - Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

- 18 - Convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés
- 19 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.)
- 20 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)
- 21 - A.C.S.O. - Mise en place d'un fonds de concours

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020	1
--	----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur OUIZILLE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur WEYN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	953 289,72	-	-	6 555 217,81	953 289,72	6 555 217,81
Opérations de l'exercice	2 591 362,78	2 797 542,08	8 299 203,71	9 597 564,95	10 890 566,49	12 395 107,03
TOTAUX	3 544 652,50	2 797 542,08	8 299 203,71	16 152 782,76	11 843 856,21	18 950 324,84
Résultats de clôture	747 110,42	-	-	7 853 579,05	-	7 106 468,63
Restes à réaliser	1 545 828,66	308 776,00	-	-	1 545 828,66	308 776,00
TOTAUX CUMULES	2 292 939,08	308 776,00	-	7 853 579,05	1 545 828,66	7 415 244,63
RESULTATS DEFINITIFS	1 984 163,08	-	-	7 853 579,05	-	5 869 415,97

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur WEYN quitte la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2020**2**

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

un résultat excédentaire de fonctionnement de **7 853 579,05 €**
(A)

et un résultat déficitaire d'investissement de **747 110,42 €**
(B)

D'autre part, le Budget Primitif 2021 reprendra en investissement :

- les restes à réaliser s'élevant à **1 545 828,66 €**
- les restes à recouvrer s'élevant à **308 776,00 €**
- soit un besoin de financement des restes à réaliser de **1 237 052,66 €**
(C)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'AFFECTER

au compte 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé »

pour les besoins de financement du Budget Primitif 2021 **1 984 163,00 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020**3**

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021	4
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu des services fiscaux les bases d'imposition des taxes applicables pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE FIXER les taux d'imposition 2021

Taxe foncière (bâti) :

Taux communal 17,10 % + taux départemental (21,54 %) , soit 38,64 %

TAXES	TAUX VOTES %	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 €	Produit correspondant €
Taxe foncière (bâti)	38,64	6 219 000	2 403 022
Taxe foncière (non bâti)	74,36	27 500	20 449
		Produit fiscal attendu	2 423 471

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

Madame BOUTROUE n'a pas d'avis contraire concernant cette délibération. Il lui semble, toutefois, nécessaire que des explications relatives à ces nouvelles dispositions soient données aux habitants.

Monsieur WEYN précise qu'elles seront fournies dans un prochain bulletin municipal

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021	5
-------------------------------------	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2021 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 447 202,05	9 577 786,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		5 869 416,05
Total de la section de fonctionnement	15 447 202,05	15 447 202,05
INVESTISSEMENT		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	6 986 350,97	8 970 514,05
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 545 828,66	308 776,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	747 110,42	
Total de la section d'investissement	9 279 290,05	9 279 290,05
TOTAL DU BUDGET	24 726 492,10	24 726 492,10

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Intervention de Monsieur WEYN :

Chers collègues,

Vous avez déjà pu analyser le contexte économique et social dans le DOB du mois dernier, je ne reviendrai donc pas sur les inquiétudes qui pèsent sur l'avenir de l'économie, sur la vie des Français. Elles sont réelles.

Mercredi 31 mars, le Président nous annonçait un nouveau tour de vis dans les restrictions sanitaires, avec notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches. A cette occasion, renvoyant sa responsabilité personnelle dans ce pari raté à la faute de tous, le Président demandait aux Français de fournir de nouveaux efforts pour les prochains mois. Efforts pour les soignants, pour les écoles, efforts pour tous...

Et pourtant... Continuer aujourd'hui dans un contexte de propagation d'un nouveau variant de la Covid, la suppression de lits d'hôpitaux et observer l'absence de plan de recrutement et de formation des personnels soignants, c'est irresponsable.

Annoncer il y a peu dans la presse, que les mesures d'austérité sont à venir pour renflouer la dette, c'est dangereux. C'est affaiblir gravement les classes moyennes, laisser monter le populisme et lui servir de marche-pied.

Après l'affaire des masques, nos vies sont désormais guidées par le bon vouloir de quelques multinationales sur l'approvisionnement en vaccins. Et le gouvernement, quant à lui, poursuit son travail d'affaiblissement de l'Etat au profit du marché pour finaliser leur projet néolibéral. Le « en même temps » n'est rien d'autre que le « laisser faire ».

Et pour nos collectivités, il nous est de plus en plus demandé de nous substituer progressivement aux devoirs de l'Etat, sans bien sûr avoir les moyens dont pourrait disposer ce dernier et le tout, en développant nos ressources propres. Ils font de nous une sorte de succursale assujettie à la dotation notamment depuis la disparition de la taxe d'habitation comme levier propre à la commune.

Pourtant, le budget que nous avons élaboré avec les services municipaux, que je salue au passage pour leur engagement et leur dévouement dans cette période difficile, est une nouvelle fois guidé par une réelle ambition et le souci du bien-être des habitants.

Ce budget, après une année d'adaptation de nos aides et dispositifs en fonction de l'épidémie, traduit concrètement le programme pour lequel les Villersois nous ont plébiscités il y a un an. Nous priorisons en 2021 toutes les mesures qui pourront amortir la crise sociale, renforcer l'accès aux services et améliorer la tranquillité publique des Villersois.

Nous démarrons l'année avec un investissement conséquent pour la jeunesse.

Cette jeunesse qui subit de plein fouet la crise sanitaire. Celle-là même qui devra relever le défi du siècle, celui du changement climatique notamment lié aux conséquences des générations précédentes.

A notre échelle de petite commune, nous ne devons pas l'oublier. Nous devons la soutenir, l'accompagner et croire en elle.

C'est ainsi qu'une bourse jeunes majeurs de 200 € est maintenant à disposition de chaque jeune dans l'année de sa majorité afin de l'aider à réaliser un projet personnel ou professionnel. Financement de permis de conduire, projet linguistiques, achat de matériel à des fins professionnelles... Les possibilités sont nombreuses et dépendent avant tout du sérieux du projet présenté.

Pour les lycéens et étudiants, après l'application exceptionnelle d'une part « Covid » en 2020, l'allocation de rentrée scolaire sera revalorisée en 2021, avec l'instauration d'une nouvelle progressivité en faveur de la poursuite des études. Nous souhaitons par-là soutenir le mérite en permettant aux étudiants d'obtenir un peu plus d'aide chaque année.

Nous misons enfin cette année sur le plus long terme avec la création d'un véritable service Jeunesse au Centre socioculturel le Trait d'Union, à disposition des 14-25 ans, ce qui représente plus de 700 jeunes à Villers-Saint-Paul.

Autant ludique que socialisant, ce nouveau service proposera de nombreuses activités sportives et culturelles aux jeunes Villersois, tout en les accompagnant dans leurs projets et en les orientant dans leurs parcours scolaires et professionnels.

Pour le confort des enfants et enseignants villersois avec lesquels nous menons un suivi quotidien, 300 000 € de travaux seront, comme en 2020, affectés à l'entretien et la rénovation des établissements scolaires.

Les familles qui se retrouvent en difficulté sont également plus soutenues depuis janvier avec la révision ds aides versées par le C.C.A.S. Je vous rappelle que les services du

Centre Communal d'Action Sociale se tiennent à votre disposition pour vous accompagner, si nécessaire, et que les élus et services restent mobilisés pour apporter des réponses à vos besoins.

Vous le voyez, les élus s'adaptent à la situation et les Villersois bénéficient toujours d'un haut niveau de services pour une ville de notre taille. Afin de renforcer l'accès à nos services, notamment dans cette période de distanciation physique, nous lancerons le paiement en ligne dès la rentrée de septembre. Il vous permettra de réaliser vos inscriptions, réservations et règlements de factures directement depuis votre domicile.

2021 sera une année de renforcement de la démocratie locale. Vous découvrirez en juin un nouvel outil numérique de participation citoyenne qui vous permettra de répondre à des consultations, de signaler des problèmes et de faire des propositions. Au-delà de toutes ces possibilités, cette plate-forme participative sera avant tout dédiée à la réalisation du budget participatif de 100 000 €. La consultation pour le budget 2022 démarrera dès septembre.

Du fait de la crise sanitaire, interdisant les réunions, le montant dédié au budget participatif, non utilisé en 2021, sera intégralement affecté au réaménagement du Parc Lavoisier situé à l'angle de la rue Lavoisier et Frédéric Kühlmann. L'association du quartier nous a fait part d'attentes et de suggestions sur ce projet. Un questionnaire est en cours de diffusion aux habitants des quartiers Prés Roseaux et Pré Sarrazin pour affiner la réalisation.

Côté travaux, l'enfouissement des réseaux verra sa finalisation cette année. Nous pourrons commencer la réfection des voiries des lotissements par celles des Coteaux. Nous remettrons aux normes l'éclairage du stade Pétenot, nous conforterons le pont sur la Brèche et 350 000 € seront consacrés à la mise en accessibilité des bâtiments.

Un diagnostic carbone de la collectivité va également être lancé pour réaliser ensuite un plan pluriannuel d'actions qui amorcera concrètement la transition écologique à Villers-Saint-Paul.

Enfin, nous ouvrons cette année un grand chantier dédié à la tranquillité publique. Nous tiendrons notre engagement sur l'installation ciblée de caméras de vidéo-surveillance en programmant un investissement de 100 000 € pour débiter leur installation au dernier trimestre.

Malgré un désengagement de l'Etat de plus en plus marqué, une réforme des impôts communaux inquiétante, une gestion saine, une capacité d'emprunter préservée, un maintien des taux d'imposition communaux, et en dépit d'une capacité d'action qui tend à se réduire inexorablement, nous tenons et tiendrons les engagements pour lesquels les Villersois nous ont élus.

Merci de votre attention.

Madame BOUTROUE précise que, compte tenu de la situation au plan national et des décisions du gouvernement, l'ensemble de la population sera, sans nul doute, mis à contribution : réduction des A.P.L., augmentation de la C.S.G., pas d'augmentation du

S.M.I.C. et des retraites.

Dans le cadre des documents budgétaires reçus, on remarque une baisse importante par rapport aux réceptions compte tenu de la crise sanitaire. Elle demande si, au regard des économies réalisées, un chèque ne pourrait pas être remis aux retraités à utiliser dans les commerces locaux.

Concernant le personnel, Madame BOUTROUE souhaite avoir plus de précisions sur le nombre de titulaires, de non titulaires et d'emplois aidés.

Monsieur WEYN précise que ces informations sont annexées au document budgétaire.

S'agissant des dépenses non réalisées relatives aux réceptions en direction des personnes âgées et du transfert de ces économies vers les retraités, cette question peut être mise en débat. Toutefois, il précise qu'il est peut-être moins difficile pour les retraités, comme vous et moi, de traverser la crise actuelle sachant que l'ensemble des retraités est aidé de la même manière et qu'il lui semble plus difficile pour les jeunes de supporter cette crise parce qu'ils ne trouvent pas de travail ou de petits boulots qui pourraient les aider.

Monsieur OUIZILLE rappelle que les aides, dans le cadre du dispositif du C.E.S.A.M. et au C.C.A.S. , ont été musclées pour les plus démunis même s'il peut être difficile de vivre avec un minimum vieillesse, on ne peut que constater qu'il n'existe pas de minimum jeunesse et pas de R.S.A. pour les jeunes.

Madame BOUTROUE précise qu'elle ne souhaite pas opposer les jeunes et les anciens. Pour certains retraités, la situation est difficile car avec la COVID, ils ne voient personne et que de nombreux jeunes étudiants sont décrocheurs et n'ont plus envie d'aller à la FAC. Mais, il s'agit plutôt de voir comment on peut répartir les aides.

Monsieur OUIZILLE rappelle que l'augmentation des aides qui a été votée est mise en place pour tous.

Monsieur WEYN rappelle que pour éviter l'isolement, nous poursuivons nos appels aux personnes âgées et que le personnel a été à leur rencontre. Pour information, dans le cadre de la campagne de vaccination à la Faïencerie, certaines personnes inscrites ne sont pas venues.

Intervention de Monsieur MASSEIN :

*Monsieur le Maire,
Monsieur le 1^{er} adjoint,
Madame la Présidente du groupe « Ah, sans ce maudit Covid, on aurait fait beaucoup mieux que nos 19% et p'têt même qu'on aurait gagné les élections »,
Mes chers collègues,*

Si le budget qui nous est présenté ce soir est bien le second de l'actuelle mandature, il pourrait être considéré comme le premier de cette majorité renouvelée si l'on considère que la crise sanitaire qui s'est abattue sur nous aura retardé de plus de 2 mois l'installation de notre nouvelle équipe et l'élection de ce nouvel exécutif.

Une nouvelle équipe, un nouvel exécutif dont je suis fier et qui, tout en apportant ce nouveau souffle dont nous avons collectivement besoin, inscrit visiblement son action dans la continuité de celles des équipes qui les ont précédées.

La population change, ses besoins évoluent et nous devons toujours veiller à y répondre le mieux possible dans un contexte budgétaire qui, et j'y reviendrai tout à l'heure, voit d'année en année, l'autonomie financière de nos collectivités locales se réduire telle une peau de chagrin alors même qu'elles constituent le dernier rempart, le dernier bouclier social protégeant les plus fragiles d'entre-nous.

Oui, nous devons sans cesse modifier et améliorer les politiques que nous menons depuis longtemps tout en inventant de nouvelles.... Et de ce point de vue, je ne peux que remercier Alexandre, Pierrick, Fadila, Selimata, Nejma, Jérôme, Farida, Mireille, Romain, Nathalie, Christian, Sophie, Sébastien, Cornélie et Amar d'avoir apporté ce souffle nouveau que j'évoquais tout à l'heure et qui, allié à l'expérience et aux valeurs incarnées par les plus anciens d'entre nous, dont certaines ont d'ailleurs accédé à de nouvelles responsabilités comme Peggy ou Samira, nous aura permis en moins d'un an de mettre en place de nouvelles politiques.

Monsieur le Maire,

Monsieur le 1^{er} adjoint, Mon cher Alexandre,

Madame la Présidente du groupe « la boulangerie le Mascotte ouvrira en novembre, euh en décembre.... Enfin elle ouvrira quand elle ouvrira »,

Mes chers collègues,

Ces nouvelles politiques dont le financement, lorsqu'il est nécessaire, est prévu dans ce budget 2021 que nous allons voter dans quelques minutes avec enthousiasme, vous me permettrez d'en citer quelques-unes même si je ne veux pas abuser de votre temps.

- Mise en place d'un dispositif ciblé de vidéo protection qui, certes, n'accomplira pas de miracles à lui seul mais qui contribuera avec la Police Nationale, nos médiateurs et notre Police Municipale si active et si présente sur le terrain, à améliorer la sécurité à laquelle les Villersois ont droit.*
- Création d'un budget participatif de 100.000 euros par an pour financer des projets d'investissement proposés par les Villersois.*
- Attribution d'une bourse « Jeunes Majeurs » de 200 euros à chaque jeune Villersois au cours de l'année de ses 18 ans pour financer une partie de son permis de conduire ou tout autre projet personnel.*
- Mise en place du « paiement en ligne » au cours de cette année pour régler les factures de la crèche, la restauration scolaire, du centre de loisirs et des activités culturelles, ce qui, compte-tenu des horaires d'ouverture de la Mairie, facilitera grandement la vie des actifs.*
- Modification du montant de l'allocation de rentrée scolaire qui, à compter de septembre, deviendra progressive dès la seconde année d'étude supérieure.*

- *Création d'une « mutuelle communale » qui facilite l'accès aux soins de tous les Villersois et en particulier les personnes âgées.*
- *Création d'un service jeunesse destiné aux 13/25 ans qui puisse, sans se substituer à ce qui existe déjà, mieux les accompagner et les orienter dans tous les domaines de leur vie (santé, logement, études, loisirs, formation...)*

Ces nouvelles politiques, nous, au sein de la majorité, nous les connaissons bien sans avoir besoin de les découvrir au fil de nos promenades comme certaine de nos opposants et les villersois les connaissent d'autant mieux qu'ils les ont plébiscitées lors des dernières élections municipales.

Pour autant, il ne me semblait pas inutile de les repreciser à l'opposition, ou au moins à une partie de l'opposition, cette partie de l'opposition à qui je veux aussi rappeler que « la grenouille, du fond de son puits... croit que le ciel est rond ! »

Cette partie de l'opposition qui se contente d'interventions policées au sein de cette assemblée mais qui organise sur les réseaux sociaux une campagne de dénigrement systématique de l'action municipale menée par une majorité dont elle a pourtant elle-même fait partie si longtemps.

Une campagne de dénigrement qui tente d'expliquer qu'avec plus de 80% des voix, on n'a pas tout à fait gagné et qu'avec moins de 20% des voix, on n'a pas tout à fait perdu.

Je pense que notre ami Jean-Pierre Bosino, très confortablement réélu à Montataire en mars dernier... Mais un peu moins bien que nous... appréciera à sa juste valeur cette analyse, pour le moins particulière, des résultats électoraux qui vise, en fait, à remettre en cause la légitimité des élus comme Trump l'a fait avec son adversaire Joe Biden.

Une campagne de dénigrement qui va jusqu'à nous tenter un procès en « Islamogauchisme » en affirmant sur Facebook que, je cite, « des élus villersois auraient installé le communautarisme dans notre ville et que c'est pour cette raison qu'il n'y avait pas eu de liste commune ».

Je répondrais, tranquillement, sereinement, mais avec la plus grande fermeté à ce responsable politique villersois qui parle au nom d'une liste pourtant censée être sans étiquette, qu'il ne nous serait jamais venu à l'esprit, quant à nous, d'aller faire campagne à la sortie d'une église, d'un temple, d'une synagogue ou d'une mosquée.

Mais revenons à ce qui nous occupe ce soir, le vote de notre budget.

Un budget qui s'inscrit pleinement dans la filiation de ses prédécesseurs même si, bien entendu, il intègre le financement de nouvelles politiques mais qui a été élaboré dans un contexte de plus en plus contraint pour les collectivités comme je le soulignais tout à l'heure.

Oui, avec la suppression de la Taxe d'Habitation et la modification du mode de calcul de la revalorisation des bases fiscales du foncier, c'est encore un peu plus de l'autonomie financière des communes qui recule et qui pourrait même totalement et définitivement

disparaître si l'ACSO, pour financer les investissements structurants dont les populations de notre territoire ont besoin, se trouvait dans l'obligation demain, ou plutôt après-demain tant je fais confiance aux élus villersois qui nous y représentent et à son Président, Jean-Claude Villemain, de réduire l'attribution de compensation qu'elle nous verse aujourd'hui et qui représente les deux tiers de nos recettes fiscales.

Sachant que nous avons déjà mis en place la « taxe finale sur la consommation d'électricité » et celle sur les déchets incinérés, il ne nous resterait alors, comme seul levier fiscal, que l'augmentation massive de la taxe foncière, augmentation à laquelle nous avons raison de nous refuser.

*Certes, Monsieur le Maire,
Monsieur le 1^{er} adjoint
Madame la Présidente du groupe « ya qu'à et y faut qu'on ! »
Mes chers collègues,*

Notre gestion rigoureuse de ces dernières années nous permet de dégager encore un excédent global de fonctionnement pour le moins confortable mais, comme cela a été écrit dans le document d'orientation budgétaire présenté par le Maire et débattu ici-même il y a un mois, il convient de rester prudents... Notre épargne diminuant tout de même d'année en année.

C'est ainsi qu'il nous faudra demeurer particulièrement attentifs quant à l'évolution de notre masse salariale qui représente 60% de nos dépenses de fonctionnement et qui, après un recul de près de 2% en 2019, a connu une augmentation de 3.40% en 2020 et devrait en connaître une autre de 3,74% cette année si l'on compare les budgets primitifs mais de plus de 7% si l'on compare ce budget que nous allons voter avec le compte administratif 2020 que nous venons d'adopter.

Et vous avez bien compris qu'en disant cela, je ne remettais pas en cause les créations de postes dues aux nouvelles politiques que nous mettons légitimement en place mais que je vous invitais seulement à nous poser systématiquement et collectivement la question du remplacement de tel ou tel agent lors d'un départ, d'un départ en retraite ou d'une simple mutation au sein de notre collectivité dès lors que, comme je l'ai dit un peu plus tôt, les besoins d'hier ne sont pas nécessairement ceux d'aujourd'hui ou de demain.

C'est ce que nous faisons depuis longtemps et ce que je vous invite à faire au cours des prochaines années si nous voulons pouvoir continuer à offrir à la population un niveau de services assez exceptionnel pour une ville de la taille de la nôtre, tout en réalisant au cours de ce mandat, les investissements sur lesquels nous nous sommes engagés auprès des Villersois.

*Monsieur le Maire,
Monsieur le 1^{er} adjoint
Madame la Présidente du groupe « tout ce qui n'a pas été fait quand j'étais dans la majorité, c'est à cause des autres et tout se qui se fait maintenant que je suis dans l'opposition, c'est grâce à moi »
Mes chers collègues,*

Vous l'avez compris, le groupe « Villers-Saint-Paul évidemment » est fier de voter ce

budget qui continue à traduire dans les faits les engagements pris au printemps dernier et qui, je le réaffirme encore avec force et conviction, ont été largement plébiscités par les Villersois.

Je vous remercie de votre attention.

Madame BOUTROUE rappelle que nous ne sommes plus en campagne électorale. Elle précise qu'elle a toujours travaillé avec tout le monde et qu'elle ne répondra donc pas aux attaques précédentes et qu'il serait nécessaire de passer à autre chose.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021	6
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2021 des subventions de fonctionnement à divers organismes et associations selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	MONTANT
AAPPMA TRUITE MONCHY/NOGENT/VILLERS	800 €
ACVSP AMICALE CANINE	450 €
AFD 60 ASS. DES DIABETIQUES DE L'OISE	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200 €
AMOI	300 €
UNAPEI	400 €
ASS. DES USAGERS DU VELO	300 €
ASS. SPORTIVE DU COLLEGE E. LAMBERT	650 €
APF FRANCE HANDICAP	250 €
ASS. VILLERSOISE DE DANSE	3 200 €
BILLARD CLUB DE VILLERS SAINT PAUL	250 €
CAMP DE PALESTINIENS D'EL MAGHAZI	2 000 €
CENTRE EDUCATION CHOREGRAPHIQUE	2 700 €
CENTRE EDUCATION CHOREGRAPHIQUE SUB EXCEPT.	1 000 €
COMITE D'ACTION SOCIALE	1 000 €
CLUB CYCLOTOURISTE VILLERSOIS	900 €
DOJO VILLERSOIS	4 000 €
ECOLE DU CHAT	2 000 €
ENTENTE AQUATIQUE	4 500 €
FAIENCERIE	20 000 €
FULL CONTACT B-BAC SENLIS	2 500 €
FULL CONTACT B-BAC SENLIS SUB EXCEPT.	1 000 €
F.S.E. DU COLLEGE E. LAMBERT	800 €
HANDBALL CLUB	15 000 €
JARDINS FAMILIAUX	700 €
JARDINS FAMILIAUX SUB EXCEPT.	100 €

LA RANDONNEE VILLERSOISE	500 €
L'ARBRE A POULE	1 500 €
LE FIL D'ARIANE	250 €
LES AMIS DE LA VAPEUR DE L'OISE	2 000 €
LUTECE	200 €
OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS	3 000 €
RVB VOLLEY BALL	500 €
RESTOS DU COEUR	900 €
SAUVETEURS DE L'OISE	300 €
SAUVETEURS DE L'OISE SUB EXCEPT.	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €
SECOURS POPULAIRE	2 000 €
SOCIETE DE CHASSE	200 €
THEATRE TIROIR	600 €
U.N.R.P.A.	1 000 €
U.S.V.S.P.	10 000 €
A.S. FOOTBALL	20 000 €

MM. DAVID, DESCAUCHEREUX, SISSOKO, MICHEL ne participent pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE demande pourquoi les Restos du cœur, le Secours Populaire et le Secours Catholique n'ont pas vu leur subvention augmenter, compte tenu de la crise. Il lui paraît plus pertinent d'augmenter la subvention de ces associations plutôt que celle de l'Ecole du chat.

Monsieur WEYN rappelle que concernant le Secours Populaire, nous offrons aussi les locaux, nous travaillons sur les transports pour fournir une aide dans les bus. Quant à l'Ecole du chat, il indique que la campagne de stérilisation a un coût relativement élevé. Il précise que ce dossier est compliqué car certaines personnes ne veulent pas que l'on tue les chats, et d'autres qu'on les nourrisse. Il est vrai que nourrir les chats, notamment dans le quartier Bellevue, attire énormément de rats. L'entreprise qui est venue dératiser dans ce secteur n'avait jamais vu autant de déchets au pied des tours.

Madame BEN HAMOU va suivre ce dossier avec attention, mais il est parfois compliqué de trouver des solutions. Monsieur WEYN attend donc toutes les propositions des élus en la matière.

Concernant les subventions, il rappelle que les crédits du C.C.A.S. ont augmenté en lien avec l'augmentation des barèmes. Nous souhaitons faire reculer la misère, mais avec nos petits moyens, cela sera compliqué.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2021 AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION
D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.)**

7

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de notre participation budgétaire au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VERSER la somme de **205 083,77 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : APUREMENT DES BIENS

8

Monsieur le Maire expose :

Considérant les circulaires interministérielles de 1996 et 1997, la Commune a dû entreprendre un travail de recensement et de valorisation de son patrimoine (inventaire ou état de l'actif pour la trésorerie),

Considérant que des biens doivent être sortis de cet inventaire et que la commune doit procéder chaque année à la mise à la réforme de certains biens,

Considérant que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,

Considérant que la mise à la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol),

Considérant que la mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SORTIR les biens réformés présentés ci –dessous de son inventaire :

ARTICLE 204172 2015

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2021
204172	1520417201	SOLDE TX MSE BT/EP/RT CITE EPI	38819.48	2015	0

ARTICLE 2051 ANNEE 2014

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2021
2051	14205101	50 LICENCES ANTIVIRUS MAIRIE	1136.20	2014	0
2051	14205102	2 LICENCES OFFICE STANDARD	823.46	2014	0
2051	14205103	1 LICENCE VSHARE ESSENTIAL	684.00	2014	0
2051	14205104	2 LICENCES WINDOWS SERVER	1952.76	2014	0
2051	14205105	31 LICENCES ACCES WINDOWS SERV	1860.00	2014	0
2051	14205106	1 LICENCE ADVANCED FOR VMARE	1620.00	2014	0

ARTICLE 2183 ANNEE 2014

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2021
2183	14218301	1 COMMUTATEUR	48.00	2014	0
2183	14218302	1 IMPRIMANTE HP LASRPRO 400 M40	348.00	2014	0
2183	14218303	1 VIDEO PROJECTEUR ECOLE	538.80	2014	0
2183	14218304	2 ECRANS LED 23.6 ECOLES	312.00	2014	0
2183	14218305	1 TOUR HP PRODESK ECOLES	1053.60	2014	0
2183	14218306	5 TOURS HP PRODESK400 MAIRIE	2634.00	2014	0
2183	14218307	5 ECRANS LED 23.6 MAIRIE	780.00	2014	0
2183	14218308	1 SERVEUR NAS/1 DISQUE DUR INT	2305.55	2014	0
2183	14218309	1 ARMOIRE BRASSAGE WIFI MOULIN	2835.17	2014	0
2183	14218310	MAT INF DEMAT MAIRIE	7014.00	2014	0
2183	14218311	2 TOURS INFORMATIQUE CRECHE	1053.60	2014	0
2183	14218312	2 ECRANS LED 23.6 CRECHE	360.00	2014	0
2183	14218313	1 TOUR INFORMATIQUE RH	526.80	2014	0
2183	14218314	1 ECRAN LES23.6 RH	180.00	2014	0
2183	14218315	1 TOUR INFORMATIQUE ENFANCE	526.80	2014	0
2183	14218316	1 ECRAN LED 23.6 ENFANCE	180.00	2014	0
2183	14218317	1 TOUR INFORMATISUE STM	864.00	2014	0
2183	14218318	1 TOUR INFORMATIQUE EPP	526.80	2014	0
2183	14218319	1 ECRAN LED 23.06 EPP	180.00	2014	0
2183	14218320	1 SWITCH ESPACE PIERRE PERRET	418.55	2014	0
2183	14218321	1 SWITCH ELEM BOUDOUX	238.09	2014	0
2183	14218322	1 STATION HPPRODESK400 BIBLIO	516.00	2014	0
2183	14218323	1 ECRAN LED LG BIBLIO	180.00	2014	0
2183	14218324	1 STATION HPPRODESK EPP	516.00	2014	0
2183	14218325	1 ECRAN LED LG EPP	180.00	2014	0
2183	14218326	1 STATION HPPRODESK CULTURE	516.00	2014	0
2183	14218327	1 ECRAN LED LG CULTURE	180.00	2014	0
2183	14218328	1 IMPRIMANTE HPLASERPRO CULT	298.80	2014	0
2183	14218329	1 IMPRIMANTE HPLASERPRO ENFANCE	298.80	2014	0
2183	14218330	1 IMPRIMANTE HPLASERPRO CCAS	298.80	2014	0

ARTICLE 2184 ANNEE 2014

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2021
2184	14218401	3 BACS A LIVRES	1043.96	2014	0
2184	14218402	1 BANQUETTE ACCUEIL	2619.09	2014	0
2184	14218403	1 ILOT SIMPLE ACCUEIL EPP	259.99	2014	0
2184	14218404	2 TABLES LILOO CRECHE	864.22	2014	0
2184	14218405	4 CHAISES MATERNELLE CRECHE	430.80	2014	0
2184	14218406	1 TABLE PIQUE NIQUE CRECHE	109.00	2014	0
2184	14218407	2 ARMOIRES HAUTES A RIDEAUX	704.26	2014	0
2184	14218408	12 BACS A LIVRES ENFANTS	3726.14	2014	0
2184	14218409	7 BACS A LIVRES ADULTES	2437.26	2014	0
2184	14218410	1 TABLE DE BUREAU 140X80	259.64	2014	0

2184	14218411	1 CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	182.79	2014	0
2184	14218412	1 PLATEAU DROIT 160	116.02	2014	0
2184	14218413	3 FAUTEUILS	814.24	2014	0
2184	14218414	3 FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS	986.44	2014	0
2184	14218416	1 BUREAU ELEM BOUDOUX	196.31	2014	0
2184	14218417	15 TABLES ELEM BOUDOUX	1627.12	2014	0
2184	14218418	16 CHAISES ELEM BOUDOUX	938.60	2014	0
2184	14218420	2 FAUTEUILS MAT ROSTA	289.96	2014	0
2184	14218421	1 BANQUETTE MAT ROSTA	201.42	2014	0
2184	14218422	42 CHAISES DE TERRASSES	554.40	2014	0
2184	14218423	20 TABLES TERRASSES	612.00	2014	0
2184	14218424	3 TABLES PIQUE NIQUE VANOISE	2364.60	2014	0
2184	14218425	1 FAUTEUIL ERGONOMIQUE ENFANCE	484.12	2014	0
2184	14218426	4 MATELAS MAT MOULIN	208.86	2014	0
2184	14218427	1 BUREAU STM	934.92	2014	0
2184	14218428	3 ARMOIRES STM	1609.71	2014	0
2184	14218429	1 TABLE STM	290.44	2014	0
2184	14218430	4 SIEGES STM	517.52	2014	0
2184	14218431	1 MEUBLE DE RANGEMENT STM	475.19	2014	0
2184	14218432	2 FAUTEUILS RH	657.62	2014	0
2184	14218433	1 CHAUFFEUSE AVEC COUSSIN	229.52	2014	0

ARTICLE 2188 ANNEE 2012

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2021
2188	14218415	1 FOURNEAU ELECT BRASSENS	5220.00	2014	0
2188	14218419	1 ARMOIRE FROIDE RESTAU.EPP	1716.00	2014	0
2188	14218801	1 REFRIGERAT/CONGELA JEUNESS	446.00	2014	0
2188	14218802	LAVE VERRES PANIER SALLE PREVERT	1020.00	2014	0
2188	14218803	1 TONDEUSE HONDAB	1710.00	2014	0
2188	14218804	1 TAILLE HAIES STILL	560.00	2014	0
2188	14218805	1 TROCONNEUSE	330.00	2014	0
2188	14218806	1 TRANSAT+KIT CONFORT	307.70	2014	0
2188	14218807	10 LISEUSES IBOOK	1130.50	2014	0
2188	14218808	8 TENTES PARAPLUIE 3X3	7195.90	2014	0
2188	14218809	3 BANCS EXTERIEUR AVEC DOSSIER	2087.82	2014	0
2188	14218810	PLANNING ANNUEL + KIT	301.93	2014	0
2188	14218811	1 TONDEUSE EQUIPEE F3890 KUBOT	28707.64	2014	0
2188	14218812	1 REMORQUE PLATEAU 4MX2M10	6240.00	2014	0
2188	14218813	1 MONNAYEUR/PIED COPIEUR POP	968.40	2014	0
2188	14218814	6 VTTS OCCASION	300.00	2014	0
2188	14218815	1 SONO PORTABLE	979.03	2014	0
2188	14218816	1 ASPIRATEUR EAU POUSSIERE EPP	289.20	2014	0
2188	14218817	1 ASPIRATEUR EAU POUSSIERE BIBLIO	289.20	2014	0
2188	14218818	1 ASPIRATEUR EAU POUSSIERE MAT MOULIN	289.20	2014	0
2188	14218819	MACHINE A COUDRE	250.00	2014	0
2188	14218820	1 TENSIOECHELLE AUTOSTABLE	354.00	2014	0
2188	14218821	1 SOUFFLEUR STHIL BG86	290.00	2014	0
2188	14218822	3 TROTINETTES MAT ROSTAND	322.27	2014	0
2188	14218823	2 CHARIOTS CHAISES PLIANTES SA	666.00	2014	0
2188	14218824	1 PERCEUSE VISSEUSE	354.20	2014	0
2188	14218825	MATERIEL OUTILLAGE TABLEAU CHA	1887.84	2014	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS À COMPTER DE 2021	9
--	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Chaque année, nous procédons à l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire aux lycéens et étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER à compter de septembre 2021 les crédits alloués comme suit :

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------|
| • l'allocation aux lycéens | | à 100 € |
| • l'allocation aux étudiants de | 1^{ère} année | à 210 € |
| • l'allocation aux étudiants de | 2^{ème} année | à 210 € |
| • l'allocation aux étudiants de | 3^{ème} année | à 280 € |
| • l'allocation aux étudiants de | 4^{ème} année | à 300 € |
| • l'allocation aux étudiants de | 5^{ème} année | à 350 € |
| • l'allocation aux étudiants de | 6^{ème} année | à 400 €. |

Les crédits sont inscrits au chapitre 67.

ET DE MAINTENIR les critères d'attribution décidés par le Conseil Municipal du 21 septembre 2020, à savoir :

- la limite d'âge pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire est fixée à 25 ans acquis dans l'année civile en cours ;
- l'allocation de rentrée scolaire ne sera versée que pour une inscription sur une année scolaire pleine ;
- les étudiants (en formation post bac) et les lycéens (C.A.P., B.E.P. compris) doivent présenter une attestation de scolarité ou de formation ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En cas d'empêchement des parents des lycéens mineurs ou de l'étudiant majeur, sont nécessaires :

- une procuration désignant la personne autorisée à retirer et éventuellement à percevoir le chèque ;
- une copie de la carte d'identité de la personne donnant procuration et de la personne désignée.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL « MAISON DES LUTINS »	10
--	-----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

La « Maison des Lutins », notre crèche, souhaite faire l'acquisition de divers matériels afin d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants, la psychomotricienne, les stagiaires et pour diversifier plus encore les activités proposées aux enfants.

Ces diverses acquisitions font l'objet d'une aide financière, 40 % en l'occurrence, de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales), notre partenaire sur les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Sont prévus :

- | | |
|--|---------------|
| • l'achat de casiers stagiaires | 295,51 € H.T. |
| • l'achat de banquettes + tapis | 664,66 € H.T. |
| • l'achat d'une barrière section bébés | 205,67 € H.T. |
| • l'achat d'un meuble armoire pièce de musique | 192,89 € H.T. |
| • l'achat de matériel de motricité
(ballon, animaux lestés, panier de basket) | 103,62 € H.T. |
| • l'achat d'un théâtre + contes Kamishibai | 113,03 € H.T. |

TOTAL 1 575,38 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Caisse d'Allocations Familiales	630,15 € H.T.	40 %
Ville de Villers-Saint-Paul	945,23 € H.T.	60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'achat du matériel permettant de finaliser l'aménagement des locaux

DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une participation financière de 40 %

ET D'AUTORISER la collectivité, sans préjuger de la décision finale de la Caisse d'Allocations Familiales à procéder aux achats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) POUR LES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	11
---	-----------

Monsieur DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal Délégué, expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2021, nous souhaitons effectuer différents travaux d'amélioration dans nos bâtiments scolaires, à savoir :

Au titre de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Ecole Maternelle Jean Moulin :

Remplacement du sol des 4 classes, du bureau de la directrice,
y compris le déménagement et la réinstallation du mobilier 53 002,07 € HT

Ecole Elémentaire Jean Moulin :

Réfection complète de la terrasse des sanitaires 54 618,72 € HT

Ecole Maternelle Jean Rostand :

Peinture des classes 1 et 2 8 852,70 € HT
Rehausse des dômes d'éclairage zénithal 2 500,42 € HT

Ecole Elémentaire Jean Rostand :

Peinture des classes 12 et 13 5 325,06 € HT

Ecole Elémentaire Saint Exupéry :

Remplacement du sol du sas d'entrée de la classe 5,
la classe 5 et sa zone atelier 21 075,68 € HT
Réfection localisée d'une partie de la toiture terrasse 13 816,22 € HT

Soit un total de 159 190,87 €/HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

• Etat	127 352,70 €	80 %
• Ville de Villers-Saint-Paul	31 838,17 €	20 %
	159 190,87 €/HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au taux précité ci-dessus pour l'ensemble des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVÉE

OBJET : CONVENTION AVEC L'A.N.C.V. POUR LE DISPOSITIF B.S.V. « BOURSES SOLIDARITE VACANCES »	12
---	-----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Notre ville souhaite bénéficier du dispositif B.S.V. (Bourses Solidarité Vacances) porté par l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances), pour ce faire une convention doit être établie.

Ce dispositif sera porté par notre centre socio-culturel « Le Trait d'Union ».

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'A.N.C.V. Assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances.

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes aux revenus modestes, et par ailleurs suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances et s'intégrer harmonieusement sur les sites de vacances proposés, dans le cadre de leurs offres de séjours ou de loisirs, par les prestataires touristiques, partenaires de l'A.N.C.V.

Il s'adresse pour ce faire, à des structures locales ou nationales à vocation sociale, socio-éducative, socio-culturelle qui s'appuient notamment sur la thématique « aide au départ en vacances » pour permettre le déploiement de leur projet social ainsi qu'aux organismes sociaux et aux collectivités dont les compétences sociales sont avérées.

Les personnes les plus fragilisées qui nécessitent un accompagnement social ou méthodologique pour concrétiser leur projet de départ en vacances sont orientées vers le programme des Aides aux Projets Vacances géré, par ailleurs, par l'A.N.C.V. Également dans le cadre de son action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VOTER la demande d'établissement d'une convention avec l'A.N.C.V. pour le dispositif « Bourses Solidarité Vacances »

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 – LOT N°3 AVENANT N°1 AU MARCHE N°2020/09 SOCIETE LOISELEUR	13
--	-----------

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

L'entreprise LOISELEUR est attributaire du présent marché pour un montant de 47 143,86 € H.T., soit 56 572,63 € T.T.C.

La T.V.A. est réglée en supplément au taux défini par la réglementation fiscale française en vigueur.

Compte tenu de la pandémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires à mettre en place par l'entreprise pour assurer la sécurité des salariés, il nous est demandé d'intégrer au présent marché une prestation supplémentaire « impact COVID » présente au bordereau de prix unitaire :

Prestation impact COVID 19 : 2 750,00 € H.T soit 3 300,00 € T.T.C.

Le montant du marché se trouve modifié comme suit :

- Montant initial du marché (valeur 05/20) 56 572,63 € T.T.C.
- Montant de l'avenant n°1 3 300,00 € T.T.C.

Nouveau montant du marché	59 872,63 € T.T.C.
----------------------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER la proposition d'avenant au marché n°2020/07

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 – LOT N°1 AVENANT N°2 AU MARCHE N°2020/07 SOCIETE COLAS NORD EST	14
---	-----------

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

L'entreprise COLAS NORD EST est attributaire du présent marché pour un montant de 373 025,06 € H.T., soit 447 630,07 € T.T.C.

La T.V.A. est réglée en supplément au taux défini par la réglementation fiscale française en vigueur.

Un premier avenant n°1 concernant les modifications de prestations techniques d'un montant de 10 244,08 € H.T., soit 12 292,90 € T.T.C. a été passé lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

Compte tenu de la pandémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires à mettre en place par l'entreprise pour assurer la sécurité des salariés, il nous est demandé d'intégrer au présent marché une prestation supplémentaire « impact COVID » présente au détail quantitatif et estimatif :

Prestation impact COVID 19 : 11 183,25 € H.T soit 13 419,90 € T.T.C.

Le montant du marché se trouve modifié comme suit :

- Montant initial du marché (valeur 05/20) 447 630,07 € T.T.C.
- Montant de l'avenant n°1 12 292,90 € T.T.C.
- Montant de l'avenant n°2 13 419,90 € T.T.C.

Nouveau montant du marché 473 342,87 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER la proposition d'avenant n°2 au marché n°2020/07

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE CESSIOn DU PAVILLON
DIT « CARPENTIER » SITUE 40 RUE ARISTIDE BRIAND ET CADASTRE
SECTION AL N°132 ET N°437**

15

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :



Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif

aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 constatant la désaffectation du pavillon dit « Carpentier »,

Depuis plusieurs années, la municipalité réfléchit à un réaménagement du centre-ville de la commune et souhaite profiter de sa maîtrise foncière pour permettre, dans le même temps, la diversification de l'offre de logements en favorisant la construction d'un type de biens immobiliers (logements collectifs en accession sociale) peu présents et disponibles sur le territoire communal. Ce projet contribuera à la réalisation de réels parcours résidentiels au sein de la commune et de l'agglomération (objectifs du PLH d'agglomération).

Dans cette optique, la commune souhaite céder les terrains situés au 40, rue Aristide Briand et cadastrées section AL n°132, n°133 et n°437 à l'OPH Oise Habitat pour la construction de 22 logements collectifs en accession, un local commercial brut qui sera vendu au Crédit Agricole et un local commercial aménagé qui sera vendu à la commune pour l'accueil du futur salon de coiffure.

Le pavillon « Carpentier » situé au 40, rue Aristide Briand a toutefois servi à l'accueil de permanences de la PMI et, de ce fait, a intégré dans le domaine public communal de la commune. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public (ce qui a été fait lors du Conseil Municipal du 15 mars 2021), et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Par ailleurs, concernant la cession à Oise Habitat, le projet prévu peut être présenté ainsi :

- 2 bâtiments ayant chacun 11 logements
- 10 type II et 12 type III dont 1 type III en individuel
- 2 places de parking par logement ;

Il est à noter que les terrains se situent en secteur de protection d'un Monument Historique.

La cession se fera en 2 temps, l'OPH ne voulant pas reprendre le bail du coiffeur ; le local commercial restera la propriété de la commune durant le temps du chantier et quand le nouveau local commercial sera édifié, le salon de coiffure sera transféré et le local commercial existant sera vendu à l'OPH Oise Habitat.

France Domaines a été consulté et s'est prononcé le 05 novembre 2020. Le prix global de cession est en définitive de 255 000 euros HT. La commune cédera, dans un premier temps, l'ensemble du terrain (y compris le pavillon « Carpentier ») au prix de 150 000 euros HT. Dans un second temps, le salon de coiffure sera cédé à Oise Habitat au prix de 105 000 euros HT et l'activité de coiffure déplacée dans un nouveau local commercial bâti par Oise Habitat et acquis par la commune au prix de 105 000 euros HT.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le déclassement du pavillon « Carpentier » et de son terrain d'assiette du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

D'APPROUVER la cession à l'OPH OISE HABITAT des parcelles AL n°132, n°133 et n°437 dans les conditions énumérées ci-dessus,

ET D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de cession qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	16
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ en retraite de deux agents et au changement de service d'un autre agent, et afin de pourvoir à leur remplacement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal **EN CREANT** :

à compter du 12 avril 2021 :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

à compter du 1er septembre 2021 :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE	17
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre, a sollicité son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise afin de transférer deux compétences optionnelles :

- maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux)
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES	18
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service déficient rendu par l'unique prestataire privé présent localement.

Face à la situation locale et suite à une étude de faisabilité menée en 2020, six des onze communes de l'Agglomération Creil Sud Oise ont souhaité se regrouper afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique qui pourra procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules stationnés illicitement sur l'ensemble de leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement pour la passation d'une concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés ci-jointe

12.04.2021

ET DE M'AUTORISER à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ET À MAIN LEVÉE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES

Entre les soussignés:

La Commune de CRAMOISY, sise au 5 rue Henri Heurteur à Cramoisy (60660), représentée par son Maire Monsieur Raymond GALLIEGUE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

La Commune de CREIL, sise à la place François Mitterrand à Creil (60100), représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX,

La Commune de MONTATAIRE, sise à la place Auguste Génie à Montataire (60160), représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre BOSINO, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX,

La Commune de NOGENT-SUR-OISE, sise au 74 rue du général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), représentée par son Maire Monsieur Jean-François DARDENNE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX,

La Commune de SAINT VAAST-LES-MELLO, sise à la place de la Mairie à St Vaast-les-Mello (60660), représentée par XXXXXXXX, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX

La Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, sise à la place François Mitterrand à Villers-Saint-Paul (60870), représentée par son Maire Monsieur Gérard WEYN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du XXXXXXXX,

Il a été préalablement exposé que:

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour rappel, le groupement de commandes a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres notamment en négociant de meilleurs

tarifs, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics.

Pour ce faire, les acheteurs volontaires doivent signer une convention constitutive du groupement.

Ladite convention constitutive du groupement doit définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle doit désigner un coordonnateur du groupement.

Ce coordonnateur devra procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, dans le respect des règles imposées par le Code de la commande publique.

En signant la présente convention, chacun des membres du groupement s'engage à déterminer ses besoins propres, à assurer le suivi du marché concerné et en assurer le co-financement à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Description du projet

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service déficient rendu par l'unique prestataire privé présent localement.

Face à la situation locale et suite à une étude de faisabilité menée en 2020, six des onze communes de l'Agglomération Creil Sud Oise, représentant 77 987 habitants, ont souhaité se regrouper afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique qui pourra procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds) stationnés illicitement sur l'ensemble de leur territoire.

A la suite de quoi, il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une concession relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire des communes signataires.

Article 2 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Les communes de Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Vaast-les-Mello, Villers-Saint-Paul désignent la ville de Creil comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Membres du groupement

Le groupement est constitué par :

- La commune de Cramoisy,
- La commune de Creil,
- La commune de Montataire,
- La commune de Nogent-sur-Oise,

- La commune de Saint Vaast-les-Mello,
- La commune de Villers-Saint-Paul.

Article 4 - Modalités d'adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son Conseil municipal, approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une concession de service publique relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, approuvant l'adhésion au groupement de commandes, approuvant le choix du coordonnateur, et autorisant son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Les délibérations des conseils municipaux des membres du groupement de commandes sont annexées à la présente convention constitutive du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre ultérieurement devra être autorisée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement, via la passation d'un avenant à la présente convention.

Article 5 - Modalités de retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement de commandes. Le retrait est constaté par une délibération du conseil municipal. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient au cours de la passation ou de l'exécution de la concession, le retrait ne prend effet qu'à l'échéance de la concession concernée.

Article 6 - Définition des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur réalisera la procédure requise, eu égard au montant estimé de la prestation et dans le respect des règles imposées par le Code de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à :

- assister les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- centraliser les besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises et mettre en œuvre la dématérialisation de la procédure ;
- élaborer le ou les dossiers de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres du groupement
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - information des candidats ;
 - secrétariat des commissions d'appel d'offres le cas échéant ;
 - rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- assurer la mise en forme du marché et des éventuels avenants, leur signature et leur notification ;
- transmettre aux autres membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de la concession en ce qui les concerne.

Chaque document établi par le coordonnateur devra faire l'objet d'une validation par les autres membres du groupement.

Pour être regardé comme validé par les autres membres du groupement, chaque document préparé par le

coordonnateur devra porter la mention « *bon pour accord* » suivie de la signature de son représentant agissant en vertu d'une délégation.

Chaque document portant ladite mention et signé par le Maire ou son représentant pourra être envoyé par voie dématérialisée, par courrier ou par porteur au coordonnateur.

Article 7 - Modalités de définition des besoins

Le coordonnateur du groupement ne lancera les consultations pour sélectionner les cocontractants que lorsque les membres du groupement auront précisément défini leurs besoins et validé l'ensemble des documents soumis à consultation.

Pour être regardé comme validé par les autres membres du groupement, chaque dossier de consultation des entreprises préparé par le coordonnateur devra porter la mention « *bon pour accord* » suivie de la signature du Maire ou de son représentant agissant en vertu d'une délégation.

Chaque dossier de consultation des entreprises portant ladite mention et signé le Maire ou son représentant pourra être envoyé par voie dématérialisée, par courrier ou par porteur au coordonnateur.

Les autres membres du groupement sont chargés de :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- assurer le suivi et la bonne exécution de la concession portant sur l'intégralité de leurs besoins ;
- informer le coordonnateur de cette bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements.

Article 8 - Commission de délégation de service public du groupement de commandes

Conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la commission chargée des opérations de sélection est la commission de délégation de service public du coordonnateur.

Article 9 - Signature, notification de la concession

Le coordonnateur est chargé de la signature, la notification de la concession mentionnée à l'article 1, au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Article 10 - Paiement des factures

Il est rappelé qu'en signant la présente convention, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu une concession de service public à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Par conséquent, chaque membre du groupement de commandes procèdera au règlement de ses propres factures que le cocontractant lui adressera de façon individualisée en fonction de la concession conclue par chaque membre du groupement pour ses besoins propres.

Article 11 - Participation financière aux frais de procédures engagés par le coordonnateur du groupement de commandes

Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordonnateur du

groupement de commandes pour la sélection de cocontractant.

Les frais de procédures sont notamment :

- les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les frais de constitution des dossiers de consultation des entreprises (reprographie, plans ...) ;
- les frais d'envoi des dossiers de consultation des entreprises ;
- les frais de publication des avis d'attribution des marchés le cas échéant ;
- les frais d'avocats et de contentieux en cas de recours contre la ou les procédures.

A ce titre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. Il informe et consulte les membres du groupement, sur sa démarche et son évolution.

La participation financière des membres du groupement aux frais de procédures sera calculée par application de la clé de répartition suivante :

CREIL	46 %
NOGENT SUR OISE	26 %
MONTATAIRE	17 %
VILLERS SAINT PAUL	8 %
SAINT VAAST LES MELLO	1 %
CRAMOISY	1 %

Article 12 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'à la date d'échéance du contrat de concession, objet de la présente convention.

Article 13 - Modification de la présente convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les délibérations des conseils municipaux des membres du groupement de commandes sont notifiées au coordonnateur du groupement par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement les a approuvées.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait en 6 exemplaires.

.....Le	A.....Le
Pour la commune de Cramoisy Le Maire	Pour la commune de Creil Le Maire
Raymond Gallieue	Jean-Claude Villemain
.....LeLe
Pour la commune de Montataire Le Maire	Pour la commune de Nogent-sur-Oise Le Maire
Jean-Pierre Bosino	Jean-François Dardenne
.....LeLe
Pour la commune de Saint-Vaast-les-Mello XXXXXXXXX	Pour la commune de Villers-Saint-Paul Le Maire
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Gérard Weyn

PIECES A ANNEXER :

- les délibérations des Conseils municipaux de Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Vaast-les-Mello, Villers-Saint-Paul approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une concession relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, approuvant l'adhésion des communes au groupement de commandes, approuvant le choix de la ville de Creil comme coordonnateur et les autorisant à signer la convention constitutive du groupement.

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.)	19
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 13 mars 2021, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.) nous a transmis son rapport annuel 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)	20
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 26 février 2021 confiant à la boulangerie « La Mascotte » 82 rue Jean Jaurès à Villers-Saint-Paul, la fourniture de pain dans les quatre restaurations scolaires. Prix de la baguette : 0,90 € ;
- Décision en date du 10 mars 2021 concernant un marché en procédure adaptée passé avec la Société DECLIC INFORMATIQUE (60740 Saint Maximin), pour l'assistance et la maintenance du parc informatique PC et MAC des services municipaux et des écoles pour un montant annuel de 23 040 € (HT) soit 27 648 € (TTC) pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible par période successible d'un an pour une durée maximale de 3 ans ;
- Décision en date du 25 mars 2021 concernant un marché en procédure adaptée passé avec l'entreprise VEOLIA (59260 Lezennes) pour le balayage mécanisé de la voirie communale, années 2021-2022-2023 pour un montant annuel de 18 678 € (TTC).

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales énonce : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours peut donc s'analyser comme une subvention directe, ponctuelle ou pluriannuelle pouvant financer la réalisation d'un équipement (subvention d'investissement). Le fonds de concours déroge ainsi aux principes de spécialité et d'exclusivité (les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence et une commune ne peut plus intervenir dans le domaine transféré). Il ne peut financer à 100% un équipement.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de l'ACSO, il a été proposé et décidé de créer un fonds de concours lui permettant de financer un investissement porté par une commune membre.

Composée de communes urbaines appartenant à la strate 20/40 000 habitants, de communes dites « intermédiaires » de 3 500/5 000 habitants et de petites communes de moins de 1 000 habitants, l'ACSO forme un nouveau territoire riche de cette diversité. Notre territoire présente aussi des réalités bien différentes d'une commune à l'autre, tant en terme de besoins et moyens d'action qu'en terme d'enjeux et de projets.

De ce point de vue, le fonds de concours constitue un moyen de partager la richesse fiscale entre les communes-membres de l'EPCI.

Les objectifs du fonds de concours sont :

- aider une commune qui recherche un financement complémentaire lui permettant de rendre possible une réalisation qu'elle juge importante et utile pour les habitants mais qu'elle ne peut financer seule ou malgré l'obtention d'une subvention négociée par ailleurs ;
- soutenir un projet, une réalisation qui améliore le cadre de vie des habitants et/ou favorise le développement de nouveaux services à la population (numérique, mobilité, culture, etc...) ;
- accorder une attention particulière à la valorisation et préservation du patrimoine local ;
- veiller à la cohérence de la réalisation avec le projet de territoire de l'ACSO.

Le fonds de concours est soumis à trois conditions :

- financer un équipement, au sens Immobilisations Corporelles du compte 21 de la M14 ou des dépenses de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Dès lors, la subvention d'investissement peut concerner la construction, la réhabilitation, l'acquisition foncière (terrain ou bâti) ;
- son montant ne peut excéder la part nette (hors subventions reçues) assumée par le bénéficiaire du fonds.
Exemple : Coût équipement : 100, subvention = 30, commune = 35 (50 % de la dépense nette), fonds de concours = 35.
- adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes concernées prises à la majorité simple (à prévoir chaque année en cas de fonds de concours pluriannuels) et la signature d'une convention entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'attribution du fonds de concours :

- une enveloppe de 150 k€ par an est inscrite en Autorisation de Programme (AP) orientée vers l'investissement, soit 900 k€ sur 6 ans. Ce cadre offre la possibilité de financer un même équipement ou une même opération sur plusieurs années. Certaines dépenses sont éligibles au FCTVA ;
- la priorité sera accordée aux communes dont la strate de population est inférieure à 5 000 habitants ;
- une commission de travail composée d'élus communautaires sera mise en place pour l'étude des projets, puis l'examen de l'aide attribuée dans le cadre de la commission des finances ;
- les communes seront invitées à déposer leurs projets formalisés au 1er trimestre de chaque année et par ailleurs, à projeter dans le temps leurs demandes d'intervention au moyen d'un tableau prévisionnel couvrant la durée du mandat ;
- un montant maximum par commune et par année est déterminé soit 30 000 € en tenant compte également de la nature du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours et les modalités d'attribution.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 12 avril 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

OUIZILLE	ROSE-MASSEIN	CHARKI	RUHAUT
CYGANIK	BOUTI	VAN OVERBECK	DAVID
DESCAUCHEREUX	COSME	BOQUET	PITKEVICT
MASSEIN	CARON	MICHEL	LOUNIS
LOBGEOIS	BENHAMMOU	SISSOKO	BLANCANEUX
MIDA	LEFEBVRE	BOUTROUE	